



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/122

QUESTION N°35

OBJET : URBANISME / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE A L'ŒUVRE DES PUPILLES ORPHELINS DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE (O.D.P) EN RECONNAISSANCE DE LEUR ENGAGEMENT LORS DES FEUX DE FORET DE L'ETE 2026

**L'an deux mille vingt-six
Le quatorze octobre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT - Niarale TRAORE
Pascal SICRE- Axel OUHSAINE - Murielle SIMON - Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU
Christophe BATTAIS - Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN
Karlson TABE AYUKNCHONG - Claude CAUËT - Dominique MORIN
Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Pascal SICRE
Jocelyne HAMON a donné procuration à Eric BOSC
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Kaddra ZAZOUI

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

N°D2026_122 – URBANISME / Attribution d'une subvention exceptionnelle de solidarité à l'Œuvre des Pupilles Orphelins des Sapeurs-Pompiers de France (O.D.P) en reconnaissance de leur engagement lors des feux de forêt de l'été 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la Loi en date du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret en date du 28 janvier 1928 portant reconnaissance d'utilité publique de l'association « L'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France »,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026,

Considérant la mobilisation exceptionnelle et l'engagement sans faille des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires au cours de l'été 2026 pour lutter contre les incendies de forêt majeurs qui ont frappé le territoire national,

Considérant qu'au cours de ces interventions périlleuses, les effectifs s'exposent quotidiennement à des risques d'accidents de service et de traumatismes physiques ou psychiques au service de la protection de la population et de l'environnement,

Considérant les missions indispensables d'accompagnement social menées par l'Œuvre des Pupilles (O.D.P) pour garantir la prise en charge matérielle, l'aide à la scolarité et l'avenir des orphelins des soldats du feu,

Considérant que l'attribution d'une subvention municipale à cet organisme répond à un motif d'intérêt public local de solidarité, traduisant la gratitude de la Commune de Pierrelaye envers les forces de secours du Val d'Oise (S.D.I.S 95) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 1 500 € à l'Association « L'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France » (O.D.P) - SIRET : 316 138 668 00025, dont le siège social est situé 32 rue Bréguet, 75011 Paris.
- ✓ **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2026 ;
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux formalités de mandatement de la somme et à signer tout acte administratif ou correspondance nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transmis en Préfecture le : 20/10/2026

Publié(e) le : 21/10/2026

Exécutoire le : 21/10/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 14 OCTOBRE 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.